

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



Her Majesty's Commissioner
British Indian Ocean Territory
Foreign and Commonwealth Office
London SW1A 2PA

Notre référence : FCR/14/25/13

le 21 avril 2015

M. Rondolph Payet
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
PO BOX 1011
Victoria, Seychelles

par courriel : secretariat@iotc.org

Cher M. Payet,

Je me réfère à la lettre envoyée à vous le 20 avril par M. A.K. Utchanah, du ministère mauricien de l'économie de l'océan, des ressources marines, de la pêche, des transports maritimes et des îles extérieures. Dans cette lettre, M. Utchanah demande que L'aire marine protégée du Territoire britannique de l'océan Indien, « *ayant été jugée juridiquement sans valeur, ne devrait faire l'objet d'aucune discussion au niveau de la CTOI, y compris lors de la 12^e session du Comité d'application et de la 19^e session de la CTOI* ».

En ce qui concerne l'affirmation de M. Utchanah que l'AMP du BIOT a été trouvé juridiquement non valide, le Royaume-Uni n'accepte pas cela. En particulier, je vous renvoie à l'observation finale rédigée par le tribunal arbitral dans sa décision, qui est la suivante [NdT : traduction non officielle] :

« En concluant que la déclaration de l'AMP n'était pas en conformité avec les dispositions de la Convention, le Tribunal n'a pas pris position sur la qualité ou la nature de l'AMP ou de l'importance de la protection de l'environnement. La préoccupation du Tribunal a concerné la manière dont l'AMP a été créé, plutôt que sa substance. Il est maintenant loisible aux parties d'engager les négociations que le Tribunal aurait attendues avant la proclamation de l'AMP, en vue de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant pour protéger l'environnement marin, dans la mesure nécessaire sans considérer les questions de souveraineté ».

Il est clair que le verdict n'a pas pour effet de rendre l'AMP nulle et non avenue. Plutôt, la conclusion était que nous aurions dû consulter davantage Maurice sur l'établissement de l'AMP. Le Royaume-Uni estime que l'établissement d'une aire marine protégée reste la meilleure façon de protéger la vie marine autour du BIOT de la surpêche grave qui a lieu ailleurs dans l'océan Indien. Comme le suggère le Tribunal, nous souhaitons travailler avec Maurice pour atteindre un arrangement mutuellement satisfaisant pour protéger l'environnement marin, et, à cette fin, aussi récemment que la semaine dernière, le Royaume-Uni a renouvelé son offre, faite au niveau ministériel durant et avant ce litige, pour discuter des questions de conservation d'intérêt commun, sans considérer les questions de souveraineté.

Enfin, nous pouvons réfléchir sur le but de cette Commission et de ses comités. Ce qui est en question ici est de savoir si les résolutions de la CTOI sont appliquées, et la lutte vitale contre la pêche INN, pas la nature de l'AMP. Le BIOT est un membre actif et irrécusable de cet important organisme régional, et comme il sied à notre statut en son sein, a présenté des observations à l'égard de ces mêmes résolutions de la CTOI. Nous exhortons le comité à poursuivre maintenant la discussion sur ces questions sans plus tarder, et, pour soutenir cette fin, je vous serais reconnaissant de diffuser cette lettre aux membres de la CTOI.

Cordialement,

Peter Hayes
HM Commissioner, British Indian Ocean Territory